

Direction Générale des Services  
GB/HC/NDS/KB

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025018

### Contrat à intervenir avec la SAS MPS TOILETTES AUTOMATIQUES

### Surveillance, entretien et maintenance des toilettes publiques automatiques

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Considérant** qu'il convient de conclure un contrat avec la SAS MPS TOILETTES AUTOMATIQUES ayant pour objet la surveillance, l'entretien et la maintenance des toilettes publiques automatiques situées sur le territoire communal,

#### DECIDE

**Article 1 :** Un contrat sera conclu avec la SAS MPS TOILETTES AUTOMATIQUES, sise ZAE DU MOUTA – CS 50014 -40230 JOSSE, ayant pour objet la surveillance, l'entretien et la maintenance des toilettes publiques automatiques, situées aux emplacements suivants :

- Parking Plage de Cavalière – Avenue du Cap Nègre
- Avenue des Commandos d'Afrique et Boulevard de Lattre de Tassigny
- Parking Vincent Auriol – Parking du Marché
- Parking des Pins Penchés – Saint Clair
- Parking de Cavalière – Avenue du Golf
- Cinéma – Avenue Lou Mistradou
- Avenue de la Grande Bastide – Parc du Grand Jardin (à compter du 18/02/2026)

**Article 2 :** Ledit contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 reconductible tacitement 1 fois pour une nouvelle durée d'une année civile. La durée totale du contrat ne pourra excéder 2 ans, et la fin du contrat est prévue pour le 31 décembre 2026.

**Article 3 :** Le contrat est conclu moyennant une redevance annuelle de 2 146,00 € H.T. par toilette soit 15 022.00 € H.T. pour l'ensemble des toilettes, révisable annuellement.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 5 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 31 janvier 2025

Le Maire  
Gil Bernardi

G.B.

